Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261027-DDP26_164-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-164

OBJET : MESURE « FONDS VERT » PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - CONVENTION DE DELEGATION ET DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DU THEIL DE BRETAGNE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions :

- *sans incidence financière,*
- *ou dont l'incidence financière est inférieure à 60 000 € HT,*

Vu l'arrêté du 02 septembre 2026, portant décision attributive de subvention Fonds Vert PCAET pour le projet d'adaptation de l'école publique du Theil de Bretagne,

Considérant que la commune du **Theil de Bretagne** a un **projet d'adaptation de l'école publique aux effets du changement climatique** ;

Considérant que pour financer ce projet, une subvention d'un montant de 46 685 € a été attribuée à la commune par l'État au titre de la mesure « Fonds Vert » PCAET de Roche aux Fées Communauté ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en place une convention de délégation et de reversement de l'aide de l'État, entre RAFCOM et la commune du Theil de Bretagne, pour le projet précité ; celui-ci relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale ;

DECIDE

Article premier :
De signer **la convention de délégation et de reversement de l'aide de l'État dans le cadre de la mesure « Fonds Vert » - PCAET,**

- avec la **commune du Theil de Bretagne** -2 Place de l'Église, 35240 Le Theil-de-Bretagne -,
- **pour le projet d'adaptation de l'école publique,**
- pour une période allant jusqu' au 31/12/2029 conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la commune du Theil de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261027-DDP26_164-DE

AMPLIATION sera adressée au service de gestion comptable de VITRE

Fait à Retiers, le 23 octobre 2026

Signé par : Christian SOREUX
Date : 26/10/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.